

**Arrêté n°24-AT-0101  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0064**

**Portant réglementation**

**RUE DE LA SEVRE et PLACE DE LA BUTTE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté n°24-AT-0064 en date du 27/05/2024,

**CONSIDÉRANT** que le démarrage des travaux a pris du retard,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0064 du 27/05/2024, portant réglementation de la circulation du 2 au 3 RUE DE LA SEVRE et à l'intersection de la PLACE DE LA BUTTE et de la RUE DE LA SEVRE, sont prorogées jusqu'au 31/07/2024.

**Article 2**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17/07/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** /

**DIFFUSION :**

- Monsieur Mohammed HABAB (VFE)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°24-AT-0064  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA SEVRE et PLACE DE LA BUTTE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 03/05/2024 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Mohammed HABAB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2024 au 30/06/2024 RUE DE LA SEVRE et PLACE DE LA BUTTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, pendant une semaine sur la période, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux du 2 au 3 RUE DE LA SEVRE.

**Article 2**

À compter du 29/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, pendant une semaine sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la PLACE DE LA BUTTE et de la RUE DE LA SEVRE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation s'effectuera à double-sens sur le reste de la voie.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 27/05/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

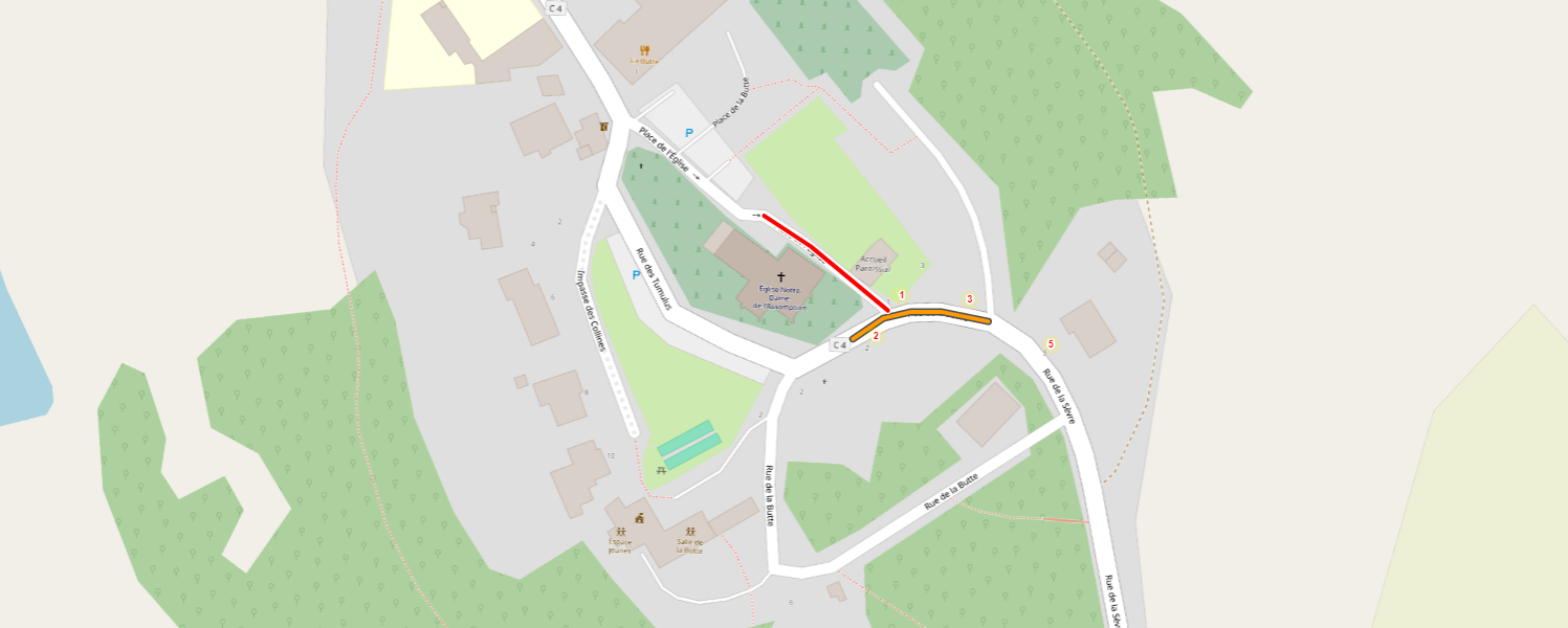
DIFFUSION:

- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



C4

Le Butte

Place de la Butte

Place de l'Eglise

Impasse des Collines

Rue des Tumulus

Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Accueil Paroissial

Espace Jeunes

Salle de la Butte

Rue de la Butte

Rue de la Butte

Rue de la Sèvre

Rue de la Sèvre

P

C4

1

2

3

5